

Jeudi 13 juin

Pour une école plus juste!





SNUipp-FSU

Loi Blanquer, encore pire après le passage au sénat!

Le Sénat a terminé l'examen du projet de loi Blanquer et de ses 25 articles vendredi 17 mai.

Une commission mixte paritaire, composée pour moitié de parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale, se réunira et pourra encore modifier ou supprimer des dispositions. En cas d'échec de cette commission, une nouvelle lecture du texte débutera à l'Assemblée puis au Sénat, l'Assemblée ayant le dernier mot.

Les amendements sénatoriaux dégradent encore le texte initial adopté par l'Assemblée en février et sont de nature à modifier en profondeur le fonctionnement de l'école.

Mardi 21 mai, le Sénat devrait adopter solennellement le texte. Si le ministre a été contraint de reculer sur les établissements publics des savoirs fondamentaux, les déterminants de son projet pour l'école restent au cœur de sa loi qui consacre l'abandon de l'ambition d'une école pour toutes et tous, visant à réduire les inégalités et le poids des déterminismes sociaux. Le ministre persiste à faire une école à deux vitesses en abandonnant les élèves les plus fragiles.

Le point après examen des 25 articles devant le Sénat

Nouvelle rédaction de l'Article 1 sur le devoir d'exemplarité des enseignant.es. Votée

La formulation du Sénat ne fait plus référence à la loi de 1983 (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) qui dit que "La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires". La volonté est bien là de museler les enseignant-es!

Les Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (regroupements école-collège) Supprimé.

Ce sont les nombreuses et massives mobilisations enseignantes, soutenues par les parents d'élèves et les élus qui ont permis la suppression par le Sénat de cet article. Le SNUipp-FSU demande à la commission mixte paritaire de ne pas le réintroduire.

Autorité hiérarchique » des directeurs et directrices d'école. Votée

L'article 6 ter stipule que les enseignants du premier degré sont placés "sous l'autorité" du directeur d'école qui "participe à leur évaluation". Un tel statut ne ferait que renforcer la position administrative des directrices et directeurs, les éloignerait des adjointes et adjoints et instaurerait des relations managériales au sein des équipes. Le tout sans répondre aux difficultés posées.

Les EPEI (Etablissements Publics d'Enseignement Internationaux).

Destinés à scolariser des élèves de la maternelle jusqu'à la fin du lycée, pour préparer l'option internationale du bac et proposer un enseignement en section binationale, ces EPEI s'adressent à une élite. Cet article institue l'école à deux vitesses, une école du tri social.

L'instruction obligatoire à 3 ans . Votée

Alors que 97% des enfants scolarisés sont déjà scolarisés à 3, cette disposition est avant tout un moyen de financer les écoles maternelles privées. L'obligation de leur financement par les mairies dès la rentrée 2019 entraînera une réduction des dépenses consacrées aux écoles publiques. Cela affaiblira l'école publique et ravivera la concurrence public-privé.

Rejet d'un amendement précisant l'obligation scolaire pour les enfants étrangers.

Les jardins d'enfants pérennisés Votés

Sauf changement à l'issue de la commission mixte paritaire, les jardins d'enfants qui accueillent actuellement 10 000 enfants de 3 à 6 ans, deviendront une filière parallèle à la maternelle pour des parents favorisés ; ce qui constitue une grave menace pour l'école maternelle française.

Pré-recrutement » à la sauce Blanquer Voté

Cela conduira à mettre des personnels non formé-es, dès la L2 (seconde année d'études universitaires) en situation de faire classe, et d'instituer la précarité comme voie ordinaire d'entrée dans le métier. Quand l'enseignant.e de la classe sera absent.e, il.elle pourra être remplacé.e par un.e étudiant.e.

Interdiction du port de signes religieux pour les accompagnateurs et accompagnatrices lors de sorties scolaires . Votée

Faisant fi de l'arrêt du Conseil d'État de 2013, les sénateurs ont adopté un amendement interdisant le port de signes religieux pour les accompagnateurs et accompagnatrices lors de sorties scolaires, excluant de fait tout une partie de la communauté éducative.

Les PIAL et les AESH . Votée

L'inclusion des élèves en situation de handicap est également mise à mal. L'objectif est la réduction du nombre d'heures d'accompagnement prévues par la MDPH aux élèves en situation de handicap et de faire mettre en oeuvre cette baisse des moyens d'accompagnement par les enseignant-es. L'objectif étant de limiter les affectations personnelles des AESH au profit d'affectations collectives. On ne peut que craindre l'arrêt complet des accompagnements individualisés et la possibilité pour le chef d'établissement « responsable » de son PIAL à pouvoir engager le nombre d'AESH nécessaires à son bon fonctionnement en rationalisant au maximum les postes d'AESH. Dans le PIAL, l'accompagnement mutualisé sera désormais le principe, tandis que l'accompagnement individualisé deviendra l'exception

L'annualisation du temps de service et la formation continue obligatoire. Votée

Si cette disposition est retenue par la commission mixte paritaire, les enseignants devront se former « en priorité » pendant les vacances scolaires.

Suppression du CNESCO Votée

Celui-ci sera remplacé par le Conseil d'Evaluation de l'Ecole dont le ministre choisira 10 membres sur 14. Il n'y aura plus d'instance officielle des politiques publiques menées et indépendante du pouvoir qui pourront témoigner. Il sera un instrument du développement du pilotage par l'évaluation des enseignant-es et des établissements, du renforcement du management et des pressions hiérarchiques.

Parents, enseignants, ensemble amplifions la mobilisation contre cette loi qui détruit l'École!